

2. a) Au 18 septembre 1948—\$87,324,007.  
 b) Au 19 septembre 1949, y compris les contrats conclus après cette date au cours antérieurement en vigueur aux termes de l'article 7, (1) décret C.P. 4838 en date du 19 septembre 1949—\$174,235,607.  
 3. a) \$9,719,833.  
 b) \$14,955,451.

LE LIEUTENANT-COLONEL A. G. WYGARD

**M. Pearkes:**

1. Le lieutenant-colonel A. G. Wygard, de la réserve supplémentaire, est-il au nombre des officiers de l'armée représentant le Canada dans la mission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan?  
 2. Dans le cas de l'affirmative, est-il citoyen canadien de naissance ou par naturalisation?  
 3. S'il est naturalisé, quand a-t-il demandé et obtenu la citoyenneté canadienne?  
 4. Quels sont les états de service du lieutenant-colonel Wygard dans l'armée canadienne?  
 5. Quand a-t-il été versé dans la réserve supplémentaire?  
 6. Depuis combien de temps le lieutenant-colonel Wygard réside-t-il au Canada?  
 7. Au cours de la première guerre mondiale, a-t-il servi, à l'occasion, dans les forces armées de quelque pays en guerre contre le Canada? Dans le cas de l'affirmative, dans quelles forces armées et quel y était son grade?

**M. Blanchette:**

1. Oui.  
 2. Oui, par naturalisation.  
 3. Il a fait sa demande le 29 juillet 1943. Il a reçu son certificat de naturalisation le 28 février 1944.  
 4. Nommé lieutenant en août 1942, il fut attaché à la direction des renseignements militaires. Il est demeuré dans ce service jusqu'à la fin de la guerre. Il a servi à Ottawa, à Washington et à Londres. Il a été promu capitaine en mai 1943, major en mai 1944 et lieutenant-colonel en août 1945.  
 5. Le 4 mars 1947.  
 6. Depuis le 12 juillet 1940.  
 7. Les dossiers du ministère n'indiquent pas que cet officier ait servi dans les forces armées d'un pays en guerre contre le Canada au cours de la première guerre mondiale.

COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL—DEMANDE DE MAJORATION DES TARIFS

**M. Fulton:**

1. Les tarifs du service téléphonique du gouvernement fédéral sont-ils fondés, en tout ou en partie, sur les tarifs imposés par les compagnies de téléphone?  
 2. Sinon, sur quelle base sont-ils établis?  
 3. Le gouvernement fédéral s'oppose-t-il aux demandes d'augmentation de tarifs de la part de la Compagnie de téléphone de la Colombie-Britannique, filiale de la *Bell Telephone*, et de la Compagnie de téléphone Bell?  
 4. Le gouvernement fédéral ou le ministère des Transports se fera-t-il représenter de quelque façon lorsque la Commission des transports entendra les demandes ci-dessus mentionnées? Dans le cas de l'affirmative, comment se fera-t-il représenter?

[M. Sinclair.]

**L'hon. M. Chevrier:**

1. Oui, en partie. Le tarif mensuel est inférieur à celui qu'une société commerciale exigerait. Le tarif pour les communications interurbaines est nécessairement égal.  
 2. Le tarif mensuel est établi d'après les conditions qui existent dans la région.  
 3. et 4. Non. Aux termes de l'article 52 de la loi des chemins de fer, toute partie lésée peut en appeler au gouverneur en conseil. Il ne conviendrait pas que le Gouvernement se fasse représenter par un avocat à l'audition d'une cause qu'il pourra être appelé à juger plus tard.  
 Il y a lieu d'ajouter que d'après des renseignements en la possession du ministère, la *British Columbia Telephone Company* n'est pas une filiale de la *Bell Telephone Company of Canada*.

LE BLÉ—PRIX DE VENTE EN ANGLETERRE

**M. LaCroix:**

1. Le blé canadien et ses sous-produits se vendent-ils à un prix moins élevé en Angleterre qu'au Canada?  
 2. Dans le cas de l'affirmative, pourquoi?

**M. McIlraith:**

1. Non, quant au blé canadien. Oui, en ce qui concerne la farine de blé canadienne.  
 2. Le ministère britannique des Vivres achète le blé et la farine du Canada au prix de \$2, en conformité du contrat conclu entre le Canada et le Royaume-Uni, le boisseau de blé n° 1 du Nord, en entrepôt à Fort-William ou Port-Arthur, Vancouver ou Churchill, plus les frais d'administration. Le blé et la farine se vendent sur la même base au Canada. Comme le gouvernement britannique verse une subvention à la consommation du pain et de la farine (utilisée à d'autres fins que la fabrication du pain), la farine de blé canadienne, si l'on tient compte de la subvention, se revend en Angleterre à un prix moins élevé qu'au Canada.

SÉQUESTRE DES BIENS ENNEMIS

**M. McLure:**

1. Dans quel immeuble à Ottawa sont établis les bureaux du Séquestre des biens ennemis?  
 2. Quel loyer annuel ce service du gouvernement paie-t-il à l'égard des locaux qu'il occupe?  
 3. Combien de personnes sont actuellement employées par le bureau du Séquestre des biens ennemis et quel est le montant total des traitements annuels versés à ces personnes?  
 4. Quelle est la valeur estimative des biens, a) de la première, b) de la seconde guerre mondiale, qu'il garde encore?

**L'hon. M. Bradley:**

1. Dans l'immeuble Victoria, angle des rues Wellington et O'Connor.  
 2. \$37,386 (y compris \$7,107 pour le bureau de Vancouver).